



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 01-2020
DU 27 FEVRIER 2020**

Point 7.1.2 : approbation de la prise en charge par la SOLIDEO de la maîtrise d'ouvrage des abords du stade de France pour l'amélioration de l'accessibilité du stade depuis la ligne 13 et la rénovation du stade annexe propriété de l'Etat et exploité par la Ville de Saint-Denis.

Délibération 2020-10

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 II de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-14 et suivants,
- Vu le rapport de présentation du Directeur général exécutif,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Approuve la prise en charge par la SOLIDEO de la maîtrise d'ouvrage des abords du stade de France pour l'amélioration de l'accessibilité du stade depuis la ligne 13 et la rénovation du stade annexe propriété de l'Etat et exploité par la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement des études de programmation et de la consultation relative à la désignation de la maîtrise d'œuvre pour ces deux équipements.

**Monsieur François Adam
Vice-président du Conseil d'administration**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Adam', is written over the printed name and title of the Vice-President of the Board of Administration.